

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Vanessa SEVEL

Absents excusés : Aurélie GOSSET, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 30/10/2024

Secrétaire de séance : Hélène CHOMETTE

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- 3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- 4 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation de la commune de Marignac-Lasclares pour l'année 2024
- 5 – Décisions budgétaires modificatives (chapitres 12 et 14)
- 6 – Adhésion au groupement de commande du SDEHG pour l'achat d'électricité
- 7 – Demande d'un moratoire sur la trajectoire ZAN suite au constat établi par les communes de l'impossibilité de l'appliquer pour la période 2021-2031
- 8 – Report de 25% des crédits d'investissement
- 9 – Informations diverses (projet d'externalisation de la gestion locative, engazonnement complémentaire du 301, Cote des Platanes, modification de la circulation routière Côte des Platanes)
- 10 – Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2 – Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le rapport d'activités 2023 est à leur disposition.

3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° DC-2024-171-5-7 du 17 octobre 2024 de la communauté de communes Cœur de Garonne votant la régularisation de ses statuts et l'extension de ses compétences.

Après examen des statuts votés par la communauté de communes, il indique que les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications, en application des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires relevant de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT, votées par la communauté de communes Cœur de Garonne ;
- Approuve l'extension des compétences de la communauté de communes, relevant de l'article L5211-17 du CGCT ;
- Indique que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à l'intercommunalité par rapport à ces nouvelles compétences ;
- Approuve les nouveaux statuts correspondants.

Délibération n°26-2024

4 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation de la commune de Marignac-Lasclares pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, ainsi que la « convention pour la réalisation de travaux sur les emprises routières communales ».

Monsieur le Maire rappelle que des travaux supplémentaires sur la voirie communale avait été commandés, à savoir la réfection de trottoirs sur la voie communale « Chemin de la Fontaine ».

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de travaux sur les emprises routières communales.

Délibération n°27-2024

5 – Décisions budgétaires modificatives (chapitres 12 et 14) :

Transfert de crédits

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, suite à l'approbation du rapport de la CLECT, concernant des travaux supplémentaires sur la voirie communale, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 014, d'un montant de 9 819 € pour le règlement de l'attribution de compensation du 4^e trimestre 2024 à la Communauté de communes.

Pour cela, il propose de transférer la somme de 8 000 € du chapitre 65 et 1 819 € du chapitre 67

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'effectuer le transfert de crédits des chapitres 65 et 67 au chapitre 014 pour 9 819 € ;
- D'effectuer le dernier règlement de l'attribution de compensation de l'année 2024 en décembre.

Délibération n°28-2024

Décision modificative

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le chapitre 012 « Charges de personnel » n'a pas été assez abondé lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

En effet, l'agent initialement placée en disponibilité, a dû être réintégrée en juin 2024 suite à une décision de justice, ce qui a engendré des dépenses non prévues dans ce chapitre.

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative au budget primitif, à savoir :

- - 7 000 € au chapitre 065
- + 7 000 € au chapitre 012

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'effectuer une décision modificative au budget primitif 2024 en réalisant un transfert du chapitre 065 au chapitre 012, pour la somme de 7 000 €

Délibération n°29-2024

6 – Adhésion au groupement de commande du SDEHG pour l'achat d'électricité :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet d'adhésion au groupement de commande du SDEHG pour l'achat d'électricité. Après discussion, les conseillers municipaux décident d'y adhérer, sous réserve de la vérification de l'opportunité de cette adhésion.

7 – Demande d'un moratoire sur la trajectoire ZAN suite au constat établi par les communes de l'impossibilité de l'appliquer pour la période 2021-2031 :

Monsieur le Maire donne lecture en séance du projet de délibération concernant un moratoire sur la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation nette)

Après discussion et délibération, et eu égard aux constats ci-dessus, l'assemblée :

- Affirme que la trajectoire imposée au SCoT telle que définie par la loi, mérite d'être redéfinie. Pour le Pays Sud Toulousain, territoire particulièrement attractif au niveau de toute l'Occitanie, il sera impossible de la suivre,

- Demande que la loi soit assouplie par l'adoption d'un moratoire qui ne prendrait pas en compte les 3 premières années, pour les raisons évoquées plus haut et décalerait donc de 3 ans l'application de la trajectoire ZAN.

Délibération n°30-2024

8 – Report de 25% des crédits d'investissement :

Pour pouvoir procéder aux règlements d'éventuelles factures d'investissement sur le budget communal 2025, dans l'attente du vote du prochain budget, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la possibilité de reporter 25 % des sommes budgétisées en 2024, sur les chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter les montants suivants :

Pour le chapitre 20 : $120\ 000 \times 25\ \% = 30\ 000$

Pour le chapitre 21 : $1\ 419\ 430 \times 25\ \% = 354\ 857$

Pour le chapitre 23 : $0 \times 25\ \% = 0$

Après discussion, les conseillers décident, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de reporter au budget communal 2025 :
 - la somme de 30 000 au chapitre 20 ;
 - la somme de 354 857 au chapitre 21 ;
 - la somme de 0 au chapitre 23

9 – Informations diverses :

- Projet d'externalisation de la gestion locative : Monsieur le Maire expose que trois agences immobilières ont été contactées pour la mise en location des logements communaux. Après réflexion, il est envisagé de différer cette externalisation, et de ne faire que de la mise en location ponctuellement.
- Engazonnement complémentaire du 301, Côte des Platanes : Monsieur le Maire dispose de deux devis pour effectuer les derniers aménagements extérieurs de la maison de santé. Les offres sont présentées et comparées, en vue de la réalisation des travaux.
- Modification de la circulation routière Côte des Platanes : Il est mentionné que la circulation sur le chemin dit « Côte des Platanes » est modifiée dans le sens de la descente uniquement, et que toute la signalisation horizontale sera implantée prochainement.

10 – Questions diverses :

- ❖ Publication sur Panneau Pocket : Madame Hélène CHOMETTE demande la possibilité de publier des informations et concerts pour une association du village, sur ce support. Ce qui est immédiatement accepté.
- ❖ Compte rendu réunion Aide sociale de la Communauté de Communes : Madame Hélène CHOMETTE fait un rendu de cette réunion.
- ❖ Fête locale : Monsieur le Maire rappelle que la fête locale aura lieu les 08, 09 et 10 novembre
- ❖ Monsieur Christophe DOUSSIN souligne :
 - qu'il manque des containers pour ordures au cimetière
 - qu'un câble de recharge de véhicule électrique court sur l'un des trottoirs du village
 - qu'un habitant se plaint de recevoir les déchets d'entretien des haies communales, sur sa parcelle

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h10

Pour copie conforme

Le Maire,

Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance

Hélène CHOMETTE